



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - GM-2018 - 324

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de SAINT LAURENT BLANGY

**Demande d'exploiter un entrepôt couvert
SOCIÉTÉ TECH-OIL**

ARRETE DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le Préfet du Pas-de-Calais,

- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU** la demande présentée par la Société TECH-OIL dont le siège social est situé 10, Allée Pierre Gilles de Gennes 33700 MERIGNAC, en vue d'exploiter un entrepôt couvert, situé(e) Rue Commios 62223 SAINT LAURENT BLANGY ;
- VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 9 novembre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la Société TECH-OIL ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La demande présentée par la Société TECH-OIL, dont le siège social se situe 10, Allée Pierre Gilles de Gennes 33700 MERIGNAC est soumise au régime de l'enregistrement en vue d'exploiter un entrepôt couvert sur la commune de SAINT LAURENT BLANGY.

ARTICLE 2 : PERIODE DE CONSULTATION

La consultation se déroulera du 14 janvier 2019 au 14 février 2019 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de SAINT LAURENT BLANGY, lieu d'implantation du projet, du lundi au jeudi : de 8 h 15 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 15 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00.

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de SAINT LAURENT BLANGY, ou les adresser par courrier à la Préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 :

Un avis au public sera affiché, au plus tard le 28 décembre 2018, à la mairie de SAINT LAURENT BLANGY, et en mairies de ATHIES et BAILLEUL SIRE BERTHOULT dont le territoire appartient au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans deux journaux (La Voix du Nord – Nord Eclair) diffusés dans le département, de manière à assurer une bonne information du public.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de SAINT LAURENT BLANGY. Celui-ci devra le transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Maires de SAINT LAURENT BLANGY et de ATHIES et BAILLEUL SIRE BERTHOULT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 18 décembre 2018

Pour le Préfet,
Le Directeur délégué,




Dominique KIRZEWSKI

Copie destinée à :

- Monsieur le Directeur Société TECH-OIL - 10, Allée Pierre Gilles de Gennes 33700 MERIGNAC
- Mairie de SAINT LAURENT BLANGY
- Mairies de ATHIES et BAILLEUL SIRE BERTHOULT
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Dossier
- Chrono